



Contrat des bénévoles de CHYZ

Entre :

Le ou la bénévole :

Nom :

Adresse :

Tél./Cell :

Courriel :

Étudiant

Numéro de dossier : _____

Non Étudiant (2\$)

Payé

Oui

Non

Titre de l'émission : _____

Et

Réseau Radio Campus Laval (CHYZ)

2305 Rue de L'université, 0236 Pavillon Maurice-Pollack, Québec, G1V 0A6.

Ci-après nommé CHYZ

Durée du contrat : Le présent engagement bénévole prend effet le _____ (AAAA/MM/JJ) et est valide durant une seule saison de programmation.

Juridiction : Les lois du Québec s'appliquent au présent engagement.

Engagement et déclaration du bénévole :

Je m'engage à respecter les règlements de la station (**Règlements de CHYZ**) et à effectuer la ou les tâches entendues dans les délais prescrits. Si cette prestation me devient impossible pour quelque raison que ce soit, je m'engage à en informer la direction de CHYZ et à référer un remplaçant bénévole pour faire en sorte que les tâches décrites soient accomplies.

Engagement et déclaration de CHYZ :

Au bénévole ayant signé ce contrat, CHYZ s'engage :

- à créer une ambiance de travail intéressante,
- à lui confier l'espace médiatique convenu et à l'aviser par courriel en cas de changement,
- à rendre disponible des studios et des équipements techniques fonctionnels (sur réservation),

et enfin

• la direction de CHYZ se réserve le droit de retirer sans préavis à un bénévole ses privilèges s'il ne respecte pas les règlements de la station (**règlements de CHYZ**). Ainsi, un bénévole pourrait se voir interdire l'accès aux locaux. Son émission (ou sa chronique) pourrait également être retirée des ondes advenant une infraction grave aux règlements.

CHYZ reconnaît la valeur du travail bénévole et s'engage à promouvoir publiquement l'apport des bénévoles qui contribuent à sa vitalité :

- en rédigeant une attestation du travail réalisé,
- en les célébrant lors de ses activités publiques et/ou en les recommandant aux remises de prix de mérite bénévoles universitaires municipales, provinciales ou fédérales.

Règlements de CHYZ

1. CODE D'ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ À LA LICENCE

- a. Tous les bénévoles doivent se comporter en gardant toujours en tête qu'animer, écrire ou représenter CHYZ est un **privilège**, et **non un droit**.
- b. Il est interdit de porter des jugements de valeur ou des accusations sans fondement qui pourraient porter atteinte à une personne, une communauté, un organisme ou une entreprise.
- c. Il est interdit de commenter la vie privée d'un individu sans son autorisation préalable.
- d. L'emploi de jurons ou d'expressions vulgaires ne saurait être toléré.
- e. Tous les animateurs doivent s'assurer que leur émission s'accorde avec les exigences de la licence de radiodiffuseur que le CRTC octroie à CHYZ (*Politiques relatives à la radio communautaire et à la radio de campus*, publié par le CRTC : <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2000/pb2000-13.htm>).
- f. Toute activité illégale est proscrite sur les ondes de CHYZ, incluant entre autres : le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés, la diffamation, la discrimination raciale, la publication de contenus contrevenant aux droits d'autrui, à caractère diffamatoire, injurieux, obscènes ou offensants, et pouvant créer des conflits d'intérêts, la violence ou l'incitation à la violence, politique, raciste ou xénophobe, la pornographie, la pédophilie, le négationnisme, la propagande ou le prosélytisme, la divulgation d'informations permettant l'identification nominative et précise de personnes physiques ou morales sans l'accord de celles-ci...

2. ABSENCES ET REMPLACEMENT

- a. Une émission ne peut cumuler plus de **trois** absences en ondes par saison, motivées ou non. À la troisième absence, le directeur de la programmation pourra retirer l'émission des ondes jusqu'à la fin de la saison.
- b. Tout remplacement exceptionnel à l'animation doit d'abord être approuvé par le directeur de la programmation **au moins 24 heures à l'avance**.
- c. Un chroniqueur doit être préparé, courtois et ponctuel lorsqu'il couvre un événement et lorsqu'il fait un retour en ondes. S'il ne peut respecter son engagement, il doit aviser le responsable de son émission le plus rapidement possible.

3. PROPRETÉ

- a. Chaque bénévole est responsable de la propreté des studios et de l'environnement adjacent aux studios. Il y a plus de 180 bénévoles à CHYZ, le respect mutuel est de mise.
- b. Il est **absolument défendu** de manger ou de boire en studio.
- c. L'alcool (sous toutes ses formes) est interdit en studio de même que dans tout autre local de l'Université Laval.

4. MATÉRIEL

- a. Tout bénévole est responsable du matériel de mise en ondes (micros, écouteurs, console, fils, tables tournantes, mixeur, etc.). Le matériel de diffusion est indispensable au bon fonctionnement de CHYZ. C'est pourquoi il est de la responsabilité de tous de s'assurer que la porte de la cuisine (0236Z) soit fermée **en tout temps**. Un non respect de cette règle entraînera des sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'au retrait définitif des ondes.
- b. Les bénévoles sont responsables de tout équipement qu'ils empruntent à la station à partir du moment où ils entrent en possession dudit équipement jusqu'au moment où son retour a été enregistré par la direction technique. En cas de perte, vol ou bris de l'équipement, le bénévole est tenu responsable et se doit de rembourser ou remplacer ce matériel.

5. ENTREVUES ET ACCRÉDITATION

- a. Il est obligatoire d'obtenir l'autorisation de la direction aux arts et la culture, des sports ou de l'information **AVANT** de contacter un invité, en fonction du champ d'intérêt de la demande. Si aucun de ces trois responsables n'est en mesure d'acheminer la demande, alors l'autorisation relèvera du directeur de la programmation.
- b. Toute demande d'accréditation faite au nom de CHYZ ou tout ajout sur une «guestlist» ne peuvent être demandés que par la direction aux arts et à la culture de CHYZ, à moins d'une entente préalable.
- c. Le non respect de la clause **a)** ou **b)** peut entraîner la suspension et même le retrait définitif des ondes de l'émission pour laquelle le ou la bénévole est impliqué(e).

6. FEUILLES DE ROUTE

- a. Tout bénévole doit remplir adéquatement la feuille de route électronique de son émission avant ou pendant celle-ci.

7. PUBLICITÉ

- a. Aucune publicité ou échange de service ne peut être négocié par un bénévole. Tout client potentiel doit être communiqué au directeur du développement. Il peut être rejoint à l'adresse pub@chyz.ca.
- b. Tout tirage doit d'abord être approuvé par la direction de CHYZ.
- c. Les publicités doivent être diffusées selon la grille de diffusion affichée dans le studio. Un bloc publicitaire débute précisément à la 28^e et à la 58^e minute de chaque heure.
- d. Aucune adresse, nom de producteur ou numéro de téléphone ne doit être mentionné en ondes ou sur le site web de la station sans l'approbation des membres de la direction de CHYZ.

8. TÉLÉPHONE

- a. Il est **interdit** de diffuser en direct sur les ondes les appels des auditeurs. On ne peut donc pas faire de « ligne ouverte » sur nos ondes. Lorsqu'un auditeur vous appelle en studio, soyez poli, diplomate et respectueux.

9. INTERNET

- a. Toutes les pages internet du site de CHYZ ainsi que leurs blogues font partie du domaine public. Tous les internautes peuvent lire les messages et, s'ils le souhaitent, les commenter quand cela a été rendu possible. Le contenu d'un blogue est sous **l'entière responsabilité du bénévole** qui en a la charge. La direction de CHYZ peut fermer une page ou un blogue s'il n'est pas administré convenablement.
- b. Les comportements suivants sont proscrits sur les blogues du site internet de CHYZ : toute activité illégale dont :
 - la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos, d'images, de vidéos et autres objets multimédia (sauf autorisation préalable écrite de leur auteur)
 - toutes les activités listées au point **1.f**.

10. IDENTIFICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a. L'identification de la station doit se faire obligatoirement aux 15 minutes, de vive voix ou avec les indicatifs disponibles sur l'ordinateur de diffusion. Lorsque l'identification se fait de vive voix, elle doit comprendre les lettres d'appel (CHYZ) et la fréquence de diffusion (94 « virgule » 3 FM ou 94-3 FM).
- b. Le contenu audio produit, soit grâce aux équipements d'enregistrement de CHYZ ou soit par l'entremise du personnel CHYZ est la propriété de CHYZ et est strictement réservé aux usages de la station. Ce matériel audio ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ou professionnelles autres que celles prescrites par CHYZ.

11. MUSIQUE ET DISCOTHÈQUE

- a. Le directeur musical et le directeur de la programmation peuvent proposer des correctifs visant à s'assurer que la portion musicale d'une émission s'accorde à la direction musicale de la station.
- b. Aucun contrat avec une compagnie de disque ou une maison de production ne peut être conclu sans l'accord du directeur musical et celui du directeur du développement.
- c. Tous les disques reçus dans le cadre d'une émission sont la propriété de CHYZ.
- d. Tous les bénévoles ont la possibilité, sous certaines conditions, de copier les fichiers musicaux stockés en format MP3 dans la discothèque virtuelle de CHYZ. Ces copies visent exclusivement à faciliter la mise en ondes. Les fichiers musicaux copiés à partir de la discothèque virtuelle de CHYZ ne peuvent être dupliqués de nouveau, ni être gravés. Le bénévole ayant fait la copie s'engage à supprimer définitivement cette dernière au plus **trente jours** après la duplication.

12. STATUT DU CHRONIQUEUR ET DU RÉDACTEUR

- a. Un chroniqueur ou un rédacteur est un bénévole, au même titre qu'un animateur. Il doit avoir signé un contrat de bénévole avant de pouvoir bénéficier de ses droits et privilèges. La direction des arts et à la culture, des sports ou de l'information peut également reconnaître un chroniqueur ou un rédacteur dans son domaine respectif si celui-ci est signataire d'un contrat de bénévole valide.
- b. Toute personne désireuse de s'impliquer sur les ondes de CHYZ doit rencontrer le directeur de la programmation. Il est donc à noter qu'un animateur ne peut inviter des chroniqueurs réguliers sans en aviser le directeur de la programmation.

Bénévole :	_____	Directeur de la	_____
Signature :	_____	Programmation :	_____
		Signature :	_____
Date :	_____	Date :	_____